



NOUVELLES OBLIGATIONS RELATIVES A LA PUBLICITE A COMPTER DU 1^{er}/10/2026

Suite à la Loi contre la fraude aux aides publiques promulguée le 30/06/2025 dite Loi Cazenave (cf [Flash Info UFME n°17](#)), l'arrêté prévoyant **l'obligation de la promotion du service public de la rénovation de l'habitat** a été publié au Journal Officiel le 31 juillet dernier.

CE QUE PREVOIT LA LOI

A partir du **1^{er} octobre 2026**, les professionnels réalisant des travaux de rénovation énergétique auront **l'obligation de faire référence à France Rénov sur tout support de publicité ou site internet** :

- Obligation d'afficher un bandeau, un cartouche ou lire un message audio invitant les ménages à consulter le service public France Rénov sur tous les supports de communication (publicités, affiches, spots radio, flyers...).
- Obligation pour les sites internet proposant des travaux de rénovation de faire figurer un encart de présentation et un lien vers la plateforme France-renov.gouv.fr (<https://France-renov.gouv.fr/>).

Ce qu'il faut retenir

- Ces mentions devront être lisibles ou facilement audibles, non altérées, respectueuses de leur vocation à informer le consommateur et se distinguent formellement du message publicitaire.
- Les messages en lien avec ces obligations doivent respecter la charte graphique.
- Diffusion du message d'information selon le type de support :
 - Imprimé : bandeau horizontal
 - Audiovisuel : bandeau horizontal fixe et maintenu durant la durée d'émission,
 - Radiodiffusé : diffusion immédiatement après le message publicitaire,
 - Web : apparition simultanée au message publicitaire et lien vers site <https://France-renov.gouv.fr/>.

Risques encourus pour non-respect de la loi

Tout manquement est passible d'une amende administrative pouvant aller jusqu'à :

- 15 000 € pour une personne physique,
- 75 000 € pour une personne morale.

DES OUTILS DE COMMUNICATION MIS A DISPOSITION DES PROFESSIONNELS

L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) met à disposition des entreprises réalisant des travaux de rénovation énergétique :

- **Une charte d'usage des logos France Rénov** garantissant la bonne mise en œuvre de cette nouvelle obligation. Ces marques étant la propriété de l'Etat, des poursuites judiciaires pourraient être engagées à l'encontre des professionnelles ne respectant pas la Charte.
Pour télécharger la charte d'usage des logos France Rénov : <https://anah.keepeek.com/p?t=bshTp52ly#/share>
- **Un kit de communication France Rénov** consultable sur le site de l'Anah (<https://France-renov.gouv.fr/professionnels#pourquoi-et-comment-faire-la-promotion-de-France-renov->)





En pratique

- Le bandeau ou cartouche France Rénov à apposer sur vos supports de communication (ne pas oublier de faire un lien vers <https://france-renov.gouv.fr/> pour une utilisation web)



Avant de vous engager, le service public vous informe gratuitement pour préparer et sécuriser votre projet : france-renov.gouv.fr

- Logos disponibles en téléchargement : <https://icono.anah.fr/bNUdFf5W5>

EN SAVOIR PLUS

- Arrêté du 7 juillet 2026** relatif à l'information sur l'existence et le rôle du service public de la performance énergétique de l'habitat dans les supports de promotion ou de publicité proposant des travaux de rénovation énergétique (https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/BgqW2EOkTmgH7p5w9TR3_Lj1eH6w-xJoB6-2bmLS9gg=/JOE_TEXTE)
- Charte d'usage des logos** : <https://anah.keepeek.com/p?t=bshTp52ly#/share>
- Flash Info UFME n°17** – Lutte contre la fraude aux aides publiques – Loi Cazenave: <https://club.ufme.fr/wp-content/uploads/2026/09/FLASH-INFO-17-LOI-ANTI-FRAUDE.pdf>

